

## CONDITIONS GENEREALES DE VENTE

### **Article 1 - Champ d'application**

Les présentes Conditions Générales de Vente (les « **CGV** ») s'appliquent à toutes les relations commerciales entre la société PRO.HARP.TECH (le « **Prestataire** ») et le client. Les clients (le/les « **Client(s)** ») peuvent être aussi bien des entreprises que des consommateurs. Au sens des présentes CGV est considéré comme consommateur toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole (le/les « **Client(s) non professionnel(s)** »). Au sens des présentes CGV, un professionnel est une personne physique ou morale qu'elle soit publique ou privée, qui agit, y compris par l'intermédiaire d'une autre personne agissant en son nom ou pour son compte, aux fins qui entrent dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale libérale ou agricole (ci-après le/les « **Client(s) professionnel(s)** »). Elles constituent envers le Client professionnel, conformément à l'article L 441-6 du Code du Commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties.

Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Prestataire fournit aux Clients professionnels et non professionnels qui lui en font la demande, via le site internet du Prestataire, par contact direct ou via un support papier, les services de réglage, remplacement de pièces, suppression de bruits parasites de tous types de harpes ainsi que la réparation et la restauration de harpes anciennes et modernes (les « **Services** »).

Elles s'appliquent, sans restriction ni réserve, à tous les Services rendus par le Prestataire auprès des Clients, quelles que soit les clauses pouvant figurer sur les documents du Client professionnel, et notamment ses conditions générales d'achat.

Ces conditions s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions, et notamment celles applicables pour d'autres circuits de commercialisation des Services ou sur Internet.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces CGV sont systématiquement communiquées à tout Client (hors grossistes)

qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès du Prestataire.

Le Client déclare avoir pris connaissance des présentes CGV et les avoir acceptées avant la conclusion du contrat de fourniture des Services. La validation de la commande de Services par le Client vaut acceptation sans restriction ni réserve des présentes CGV.

Ces CGV pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable à l'achat du Client est celle en vigueur au jour de la conclusion du contrat.

Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus et tarifs du Prestataire sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment.

Le Prestataire est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles.

### **Article 2 - Commandes**

Les ventes de Services à destination des Clients professionnels ne sont parfaites qu'après établissement d'un devis et acceptation expresse et par écrit de la commande du Client par le Prestataire, matérialisée par un accusé de réception émanant du Prestataire.

Le Prestataire dispose pour les Clients non professionnels de moyens de commande (y compris d'acceptation et de confirmation) électroniques (dans l'onglet \_\_\_\_\_ du site \_\_\_\_\_) permettant aux Clients de commander les Services dans les meilleures conditions de commodité et de rapidité.

Pour les commandes passées exclusivement sur internet, l'enregistrement d'une commande sur le site du Prestataire est réalisé lorsque le Client accepte les présentes CGV en cochant la case prévue à cet effet et valide sa commande. Le Client a la possibilité de vérifier le détail de sa commande, son prix total et de corriger d'éventuelles erreurs avant de confirmer son acceptation (*article 1127-2 du Code Civil*).

Cette validation implique l'acceptation de l'intégralité des présentes CGV et constituent une preuve du contrat de vente.

La prise en compte de la commande et l'acceptation de celle-ci sont confirmées par l'envoi d'un email.

Les données enregistrées dans le système informatique du Prestataire constituent la preuve de l'ensemble des transactions conclues avec le Client.

En tout état de cause, les éventuelles modifications de la commande demandées par le Client ne seront prises en compte, dans la limite des possibilités du Prestataire, que si elles sont notifiées par écrit, **15 jours au moins** avant la date prévue pour la fourniture de Services commandés, après ajustement éventuel du prix.

En cas d'annulation de la commande par le Client Professionnel après son acceptation par le Prestataire, moins de **30 jours** avant la date prévue pour la fourniture des Services commandés, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, l'acompte versé à la commande, tel que défini à l'article " *Conditions de règlement-Délais de règlement* " des présentes CGV sera de plein droit acquis au Prestataire et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

### Article 3 - Tarifs

Les Services sont fournis aux tarifs du Prestataire en vigueur au jour de la passation de la commande, selon le devis préalablement établi par le Prestataire et accepté par le Client Professionnel et au tarif en vigueur lors de l'enregistrement de la commande du Client non professionnel par le Prestataire, comme indiqué à l'article 2 ci-dessus.

Les prix sont calculés comme suit suivant le Service commandés:

#### – Réglage des harpes celtiques :

- ↳ Forfait 1 heure : 135 € HT comprenant : le réglage de l'intonation et l'élimination des bruits parasites ;
- ↳ Ce forfait ne comprend pas le changement de pièces, de cordes ou de feutre.

#### – Réglage des harpes à pédales :

- ↳ Forfait 2 heures et 30 minutes : 400 € HT comprenant : le réglage de l'intonation du triangle, le test de l'instrument et l'élimination des bruits parasites apparents ou évidents ;

↳ Tout dépassement du temps ci-dessus indiqué fera l'objet d'une facturation complémentaire de 70 € HT, par tranche de 30 minutes d'intervention supplémentaire. Ce complément sera applicable dès la première minute.

↳ Ce forfait ne comprend pas le changement de pièces, de cordes ou de feutre.

#### – Restauration des harpes anciennes :

↳ Tarifs déterminés au temps passé selon devis établi par le Prestataire.

#### – Changement de pièces / cordes / feutre :

↳ Changement de pièces et de cordes non filées : seul le prix des pièces / cordes seront facturés.

↳ Changement de feutre : forfait de 50 € HT.

↳ Changement de cordes filées : forfait de 50 € HT

Les tarifs s'entendent nets et HT. La TVA appliquée sera celle en vigueur au jour de la facturation du Service.

Une facture est établie par le Prestataire et remise au Client lors de chaque fourniture de Services.

Par exception, pour la restauration de harpes anciennes, des factures successives seront émises par le Prestataire au Client en fonction de l'avancement des travaux.

### Article 4 - Conditions de règlement

#### 4.1. Conditions et délais de règlement

Un acompte correspondant à 20 % du prix total des Services commandés est exigé lors de la passation de la commande par le Client.

Cet acompte ne pourra en aucun cas être qualifié d'arrhes.

Le solde du prix est payable au comptant, au jour de la fourniture desdits Services, dans les conditions définies à l'article «Fourniture des Services» ci-après.

Les paiements effectués par le Client ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes par le Prestataire.

Aucun escompte ne sera pratiqué par le Prestataire pour paiement avant la date figurant sur la facture ou dans un délai inférieur à celui mentionné aux présentes CGV.

#### **4.2. Conditions spécifiques à la restauration de harpes anciennes**

Pour toute commande de restauration de harpes anciennes un acompte correspondant à 10 % du prix total du Service commandé est exigé lors de la passation de la commande par le Client.

Des factures successives seront ensuite émises par le Prestataire au Client en fonction de l'avancement des travaux.

A l'achèvement de la prestation commandée, une facture récapitulative présentant le solde restant dû sera adressée par le Prestataire au Client.

Chaque facture est payable comptant au jour de sa réception par le Client.

Les paiements effectués par le Client ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes par le Prestataire.

Aucun escompte ne sera pratiqué par le Prestataire pour paiement avant la date figurant sur la facture ou dans un délai inférieur à celui mentionné aux présentes CGV.

#### **4.3. Pénalités de retard**

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client au-delà du délai ci-dessus fixé, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées au taux de refinancement semestriel de la Banque centrale européenne (BCE), en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier ou au 1<sup>er</sup> juillet, majoré de 10 points, seront automatiquement et de plein droit acquises au Prestataire, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable. En sus des pénalités de retard il sera appliqué une indemnité forfaitaire de 40 € par facture non payée à l'échéance.

Le retard de paiement entraînera l'exigibilité immédiate de l'intégralité des sommes dues par le Client, sans préjudice de toute autre action que le Prestataire serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

En outre, le Prestataire se réserve le droit, en cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, de suspendre ou d'annuler la fourniture des Services commandés par le Client et/ou de suspendre l'exécution de ses obligations.

Aucun frais supplémentaire, supérieur aux coûts supportés par le Prestataire pour l'utilisation d'un moyen de paiement ne pourra être facturé au Client.

#### **Article 5 - Modalités de fourniture des Services**

Les Services demandés par le Client seront fournis selon le calendrier d'intervention adressé par le Prestataire au Client, avant réception par le Prestataire du bon de commande correspondant dûment signé ou du devis, accompagné de l'acompte exigible.

Le Prestataire s'engage à faire ses meilleurs efforts pour fournir les Services commandés par le Client dans le cadre d'une obligation de moyen et à la date précisée dans le calendrier d'intervention. Toutefois, cette date est communiquée à titre indicatif.

Si les Services commandés n'ont pas été fournis dans un délai de 30 jours ouvrés après la date indicative ci-dessus précisée, pour toute autre cause que la force majeure ou le fait du Client, la vente pourra être résolue à la demande écrite du Client Professionnel et dans les conditions prévues aux articles L 216-2 L 216-3 et L241-4 du Code de la consommation pour le Client non professionnel.

Les acomptes déjà versés lui seront alors restitués par le Prestataire au plus tard dans les 14 qui suivent la date de dénonciation du contrat.

L'identification du Prestataire est la suivante :

**PRO.HARP.TECH., société à responsabilité limitée, au capital de 2.000 euros, siège social : 8 rue du Bellay – la Chapelle Saint Florent - 49410 MAUGES SUR LOIRE, RCS ANGERS N°849 953 021.**

La responsabilité du Prestataire ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de

suspension de la fourniture de la prestation imputable au Client, ou en cas de force majeure.

Les Services seront fournis à l'adresse indiquée par le Client lors de sa commande.

La fourniture des Services pourra avoir lieu en tout autre lieu désigné par le Client, sous réserve d'un préavis de 15 avant la date prévue d'intervention aux frais exclusifs de ce dernier.

De même, en cas de demande particulière du Client concernant les conditions de fourniture des Services, dûment acceptées par écrit par le Prestataire, les coûts y liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire ultérieure.

A défaut de réserves ou réclamations expressément émises par le Client lors de la fourniture des Services, ceux-ci seront réputés conformes à la commande, en quantité et qualité.

**Lors de toute intervention sur une harpe à pédales le Client devra se rendre disponible pour réceptionner l'instrument confié au Prestataire.** L'absence de réserves ou de réclamations se matérialisera, au choix du Prestataire, par la signature par le Client d'un procès-verbal de réception, ou par accord verbal.

#### **Article 6 – Droit de rétractation**

Le Client non professionnel dispose, conformément à la loi d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la conclusion du contrat pour exercer son droit de rétractation auprès du Prestataire et annuler sa commande, sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalité, à fin de remboursement, sauf si l'exécution des prestations a commencé, avec l'accord du Client, avant la fin du délai de rétractation.

Le droit de rétractation peut être exercé en ligne, à l'aide du formulaire de rétractation ci-joint et également disponible sur le site internet [www.\\_\\_\\_\\_\\_](http://www._____), auquel cas un accusé de réception sur un support durable sera immédiatement communiqué au Client non professionnel par le Prestataire, ou de toute autre déclaration, dénuée d'ambiguïté, exprimant la volonté de se rétracter et notamment par courrier postal adressé au 8 rue du Bellay – la Chapelle Saint Florent - 49410

Mauges sur Loire ou un email à l'adresse \_\_\_\_\_mentionnant la commande concernée par cette rétractation.

En cas d'exercice du droit de rétractation dans le délai susvisé, seul le prix des Services commandés est remboursé.

Le remboursement des sommes effectivement réglées par le Client sera effectué dans un délai de 14 jours à compter de la réception, par le Prestataire, de la notification de la rétractation du Client.

#### **Article 7 - Responsabilité du Prestataire - Garantie**

Le Prestataire garantit, conformément aux dispositions légales et sans paiement complémentaire, le Client, contre tout défaut de conformité ou vice caché, provenant d'un défaut de conception ou de réalisation des Services commandés, à l'exclusion de toute négligence ou faute du Client.

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra informer le Prestataire, par écrit, de l'existence des vices ou défauts de conformité dans un délai maximum de 30 jours à compter de la fourniture des Services.

Le Prestataire remboursera ou rectifiera ou fera rectifier (dans la mesure du possible) les Services jugés défectueux dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 60 jours suivant la constatation par le Prestataire du défaut ou du vice.

Le remboursement s'effectuera par crédit sur le compte bancaire du Client ou par chèque bancaire adressé au Client.

La garantie du Prestataire est limitée au remboursement des Services effectivement payés par le Client et le Prestataire ne pourra être considéré comme responsable ni défaillant pour tout retard ou inexécution consécutif à la survenance d'un cas de force majeure habituellement reconnu par la jurisprudence française.

Les Services sont conformes à la réglementation en vigueur en France.

La responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée en cas de non-respect de la législation du pays dans lequel les Services sont fournis, qu'il appartient au Client, qui est seul

responsable du choix des Services demandés, de vérifier.

### **Article 8 - Imprévision**

En cas de changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du contrat, conformément aux dispositions de l'article 1195 du Code civil, la Partie qui n'a pas accepté d'assumer un risque d'exécution excessivement onéreuse peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant.

Cependant, si le changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du contrat était définitif ou perdurait au-delà 3 mois à compter de la passation de commande du Client non professionnel ou de l'acceptation du devis du Client professionnel, les présentes seraient purement et simplement résolues selon les modalités définies à l'article «Résolution pour Imprévision».

### **Article 9 - Exécution forcée en nature**

En cas de manquement de l'une ou l'autre des Parties à ses obligations, la Partie victime de la défaillance dispose du droit de requérir l'exécution forcée en nature des obligations découlant des présentes. Conformément aux dispositions de l'article 1221 du Code civil, le créancier de l'obligation pourra poursuivre cette exécution forcée après une simple mise en demeure, adressée au débiteur de l'obligation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception demeurée infructueuse, sauf si celle-ci s'avère impossible ou s'il existe une disproportion manifeste entre son coût pour le débiteur, de bonne foi, et son intérêt pour le créancier.

### **Article 10 - Exception d'inexécution**

Les Parties déclarent renoncer expressément à se prévaloir des dispositions des articles 1219 et 1220 du Code civil du régime de l'exception d'inexécution qui y est prévu.

Par conséquent, elles s'engagent à exécuter pleinement et intégralement les présentes même en cas de manquement de la part de l'une ou de l'autre.

### **Article 11 - Force majeure**

Les Parties ne pourront être tenus pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les

présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil.

La Partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

L'exécution de l'obligation est suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle est temporaire et ne dépasse pas une durée de 3 mois. Par conséquent, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les Parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles. A cet effet, la Partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire. Si l'empêchement est définitif ou dépasse une durée de 3 mois, les présentes seront purement et simplement résolues selon les modalités définies à l'article «Résolution pour force majeure».

Pendant cette suspension, les Parties conviennent que les frais engendrés par la situation seront à la charge de la partie empêchée.

### **Article 12 - Résolution du contrat**

#### **12.1. Résolution pour imprévision**

La résolution pour l'impossibilité de l'exécution d'une obligation devenue excessivement onéreuse ne pourra intervenir que 30 jours après la réception (matérialisée par la première présentation du courrier par les services postaux ou l'huissier de justice) d'une mise en demeure déclarant l'intention d'appliquer la présente clause notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

#### **12.2. Résolution pour force majeure**

Il est convenu expressément que les parties peuvent résoudre de plein droit le présent contrat, sans sommation, ni formalité.

#### **12.3. Dispositions communes aux cas de résolution**

Il est expressément convenu entre les Parties que le débiteur d'une obligation de payer aux termes de la présente convention, sera valablement mis en demeure par la seule exigibilité de l'obligation, conformément aux dispositions de l'article 1344 du Code civil.

En tout état de cause, la Partie lésée pourra demander en justice l'octroi de dommages et intérêts.

#### **Article 13 - Droit applicable – Langue**

Les présentes CGV et les opérations qui en découlent entre le Prestataire et le Client sont régies par et soumises au droit français.

Les présentes CGV sont rédigées en langue française.

Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

#### **Article 14 - Litiges**

##### **14.1. Litiges entre le Prestataire et un Client non professionnel**

Tous les litiges auxquels les opérations de Fourniture de Services conclues en application des présentes CGV pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résolution; leurs conséquences et leurs suites et qui n'auraient pas pu être résolus à l'amiable entre le Prestataire et le Client non professionnel, seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

Le Client non professionnel est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation (*C. consom. art. L 612-1*) ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.

##### **14.2. Litiges entre le Prestataire et un Client professionnel**

TOUS LES LITIGES AUXQUELS LE PRÉSENT CONTRAT ET LES ACCORDS QUI EN DÉCOULENT POURRAIENT DONNER LIEU, CONCERNANT TANT LEUR VALIDITÉ, LEUR

INTERPRÉTATION, LEUR EXÉCUTION, LEUR RÉOLUTION, LEURS CONSÉQUENCES ET LEURS SUITES SERONT SOUMIS AU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS.

#### **Article 15 - Information précontractuelle – Acceptation du client**

Les présentes CGV sont expressément agréés et acceptés par le Client professionnel, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables au Prestataire, même s'il en a eu connaissance.

Le Client non professionnel reconnaît avoir eu communication, préalablement à l'achat immédiat ou à la passation de sa commande et à la conclusion du contrat, d'une manière claire et compréhensible, des présentes CGV et de toutes les informations listées à l'article L.221-5 du Code de la consommation et notamment les informations suivantes :

- les caractéristiques essentielles du Service ;
- le prix des Services et des frais annexes (livraison, par exemple) ;
- en l'absence d'exécution immédiate du contrat, la date ou le délai auquel le Prestataire s'engage à fournir les Services commandés ;
- les informations relatives à l'identité du Prestataire, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques, et à ses activités, si elles ne ressortent pas du contexte ;
- les informations relatives aux garanties légales et contractuelles et à leurs modalités de mise en œuvre ;
- la possibilité de recourir à une médiation conventionnelle en cas de litige.

Le fait pour une personne physique ou morale, d'effectuer un achat immédiat ou de commander un Service emporte adhésion et acceptation pleine et entière des présentes CGV et obligation au paiement des Services commandés, ce qui est expressément reconnu par le Client, qui renonce, notamment, à se prévaloir de tout document contradictoire, qui serait inopposable au Prestataire.

**ANNEXE I**  
**FORMULAIRE DE RÉTRACTION**

Le présent formulaire doit être complété et renvoyé uniquement si le Client souhaite se rétracter de la commande passée sur le site \_\_\_\_\_ sauf exclusions ou limites à l'exercice du droit de rétractation suivant les CGV applicables.

A l'attention de PRO.HARP.TECH 8 rue du Bellay – la Chapelle Saint Florent - 49410 Mauges sur Loire

Je notifie par la présente la rétractation du contrat portant sur la commande des prestations de service ci-dessous :

- Commande du ..... (Date)
- Numéro de la commande : .....
- Nom du Client : .....
- Adresse du Client : .....

Signature du Client

*(Uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier)*